PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE
À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 21 septembre 2021** à 19 heures :

DM2021-0071 555 et 587, boulevard Pie-XII, lot 4 862 699 et 4 862 703 du cadastre du Québec

Autoriser la mise en place d'un muret de 2,74 mètres en cour avant, alors que l'article 10.1.2 du *Règlement 150 concernant le zonage* exige une hauteur maximale de 1,2 mètre dans la marge avant minimale (10 mètres dans la zone A-915).

DM2021-0072 34-36, rue Ogilvie, lot 3 594 057 du cadastre du Québec

Autoriser la présence d'une véranda existante dans la cour avant, alors que l'article 7.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* le prohibe.

DM2021-0073 191, rue Maden, lot 3 247 247 du cadastre du Québec

Autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal existant de 0,92 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige un minimum de 7 mètres.

DM2021-0079 516 et 520, Croissant Jacques-Cartier, lot 6 375 813 et 6 375 814 du cadastre du Québec

Permettre que l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée des futures constructions identifiées comme étant le 516 et 520, croissant Jacques-Cartier, soit de 2,4 mètres, par rapport au niveau du centre de la rue, alors que l'article 8.10 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit un maximum de 1,5 mètres.

DM2021-0082 955, rue des Berges, lot 6 138 178 du cadastre du Québec

Permettre une élévation du rez-de-chaussée du bâtiment principal projeté de 1,84 mètre par rapport au niveau du centre de la rue adjacente, alors que le maximum prévu par l'article 8.10 du *Règlement 150 concernant le zonage* est de 1,50 mètre, pour une différence de 0,34 mètre.

DM2021-0084 471, rue de la Traversée, lot 6 301 659 du cadastre du Québec

Autoriser une profondeur minimale de lot de 20,68 mètres, alors que la zone H-162-1 du *Règlement 150 concernant le zonage* exige une profondeur minimale de lot de 30 mètres pour le futur lot 6 455 820.

DM2021-0086 445, rue de la Traversée, lot 5 943 461 et 5 943 462 du cadastre du Québec

Autoriser l'installation d'une clôture de 3 mètres de hauteur dans la marge avant prescrite, soit à 5,5 mètres de la ligne avant, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre.

DM2021-0088 150, rue Champlain, lot 6 152 614 du cadastre du Québec

Permettre que le total des marges latérales pour la construction de la phase II de la résidence pour étudiants, soit de 3,30 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit quatre mètres dans la zone C-543.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 21 septembre 2021 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 21 septembre 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 août 2021.

Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe